Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260322-DELIB2026__08-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars à 11 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, HORELLOU Pierre, LE BOLAY Chantal, LE CORRE Floriane, GRAIGNIC Béatrice, OGER François, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Sonia RACAPE désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 17 mars 2026

2026/08 : Création des postes d'adjoints au Maire

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum pour Lanvaudan.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Municipal

- Fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Lanvaudan

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH



La secrétaire de séance,
Sonia RACAPE

